

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU MUNICIPAL
DU 30 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, M.MOULFI, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme GAUDET (proc. à Mme GIROUD), M.MARAND (proc. à M.PELLETIER), Mme CLUZEL (proc. à Mme BOURTGUIZE-RAMEL) M.MOSNERON-DUPIN (proc. à M.TOSEL).

1) Observations sur le procès-verbal du 2 mars 2015

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2015 M 0028

Aliénation des parcelles référencées section C n° 1675 de 367 m² et C n° 1690 de 22 m² soit une superficie totale de 389 m², correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue des Combières, pour un montant de 168 000 €, dont 1 700 € de mobilier, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0029

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1601 de 906 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue des Acacias, pour un montant de 165 000 €, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0030

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 364 de 459 m², 365 de 472 m² et 366 de 367 m² soit une superficie totale de 4 298 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lieudit « Bois Gorras », pour un montant de 290 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0031

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 865 de 207 m², correspondant à un terrain bâti, sis 12 place Vaugelas, pour un montant de 165 000 €, plus 9 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0032

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 2426 de 602 m² et 2438 de 98 m² soit une superficie totale de 700 m², correspondant à un terrain bâti, sis 63 rue des Combières, pour un montant de 178 000 €, dont 5 120 € de mobilier, plus 4 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0033

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1990 (ancienne 243 p) de 728 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de Vignolans, lieudit « L'Arme en Cul », pour un montant de 100 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0034

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 179 de 314 m², correspondant à un terrain bâti, sis 8 rue du Dauphiné, pour un montant de 214 225 €, dont 5 500 € de mobilier, plus 11 275 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0035

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 937 de 903 m², correspondant à un terrain bâti, sis 14 chemin de Crevel, pour un montant de 385 000 €, dont 16 000 € de mobilier, plus 12 922 € de commission d'agence ;

3) URBANISME : Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 271 m² située lieudit « les Carronnières » en vue d'un échange de terrain avec la SCI DOUBLE PHAETON pour régulariser le carrefour rue des Carronnières et avenue de Denkendorf

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation des travaux de voirie avenue de Denkendorf : réalisation d'un tourne à gauche afin de desservir la rue des Carronnières, la commune a dû empiéter sur la propriété de la SCI DOUBLE PHAETON, représentée par M. Pierre-Louis DE LOYNES D'ESTREES.

Il avait été convenu avec ce dernier de régulariser la situation lors de la construction du nouveau centre commercial par un échange avec une partie délaissée du chemin des Carronnières sans issue. Cette extrémité du chemin appartenant au domaine public de la commune, il convient de le déclasser afin de pouvoir l'échanger.

Considérant que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que les parties déclassées dépendront du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le déclassement et l'échange de terrain.

4) URBANISME : Signature d'une convention – réseaux d'assainissement

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune doit effectuer des travaux pour étendre le réseau public d'assainissement chemin du Palais afin de desservir le futur lotissement « Le Hameau du Levant ». Le coût estimatif des travaux s'élève à 9 830.30 € H.T. Le lotisseur qui commercialise les lots concernés a accepté de signer une convention pour prendre en charge le montant total des travaux hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention.

5) URBANISME : Modification d'une servitude de passage sur le parking des jardins familiaux

Délibération :

Monsieur le Maire explique que M. Christophe DO COUTO a déposé une demande de division de son terrain situé 20 rue du Moulin pour la création d'un lot à bâtir. Ce terrain est desservi par une servitude de passage consentie sur le parking des jardins familiaux.

La division a été refusée au motif que la servitude de passage actuelle ne mesure que 4 mètres alors que le PLU impose une largeur de 5 mètres lorsque l'accès permet la desserte de plusieurs logements.

Afin que M. DO COUTO puisse réaliser son projet et compte tenu du fait que l'accès existant mesure déjà 5 mètres de large, ce qui n'entraîne pas de suppression de stationnement supplémentaire sur le parking des jardins familiaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élargissement d'un mètre de la servitude existante pour la portée aux 5 mètres nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification de la servitude.

6) VOIRIE : Cession à titre gratuite de la voie de desserte appartenant à l'association syndicale du lotissement Champollon

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'association syndicale du lotissement de Champollon avait émis le souhait de rétrocéder à la commune la voie de desserte du lotissement cadastrée section C n° 1545 de 133 m², n° 1546 de 461 m², n° 1555 de 311 m², n° 1560 de 102 m², n° 1562 de 255 m², n° 1570 de 67 m², n° 1580 de 73 m², n° 1587 de 95 m², n° 1592 de 340 m², n° 1595 de 16 m², n° 1602 de 178 m² et n° 1603 de 562 m² soit une superficie totale de 2 593 m².

Le 18 février 2014 une inspection télévisée des collecteurs et branchements eaux pluviales et eaux usées du lotissement a été réalisé par la SOGEDO après commande des travaux par l'association syndicale. A l'issue de cette inspection, aucune anomalie n'a été constatée.

Par courrier en date du 20 mai 2014 l'association syndicale a réitéré sa demande de rétrocession des parcelles précitées correspondant à la voirie du lotissement.

Un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé le 27 octobre 2014 par les services techniques municipaux mettant en évidence que le réseau, bien que vieillissant, est en parfait état de marche.

Parallèlement, le même jour, un diagnostic de voirie a également été réalisé par nos services, permettant de constater que la voie de circulation était, dans son ensemble, en bon état.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession dans le domaine communal de la voirie du lotissement Champollon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la rétrocession.

7) VOIRIE : Convention de mise à disposition au profit de M. BERNIN Pascal, d'un délaissé du domaine public de l'Impasse Plançonnet

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il existe au fond de l'impasse Plançonnet un délaissé du domaine public actuellement entretenu par M. BERNIN Pascal.

A ce titre, la commune propose d'établir une convention d'occupation de ce tènement dont les termes figurant dans son article 2 déterminent d'une part la délimitation de l'emprise, et d'autre part dans son article 4 l'engagement de M. BERNIN Pascal à entretenir le tènement.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Meximieux et M. BERNIN Pascal.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le T3 situé au 48 rue de Genève

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 48 rue de Genève. Ces logements sont des logements faisant l'objet de convention d'occupation précaire pour dépanner notamment des agents. Un agent dont le bail arrive à terme le 25 avril 2015, à demander à le prolonger le temps que sa situation se stabilise. Le montant du loyer est fixé à 317€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention d'occupation.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le T2 situé au 18 rue de l'Ancienne Cure

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 18 rue de l'Ancienne Cure. Il explique qu'un logement sera vacant au 1^{er} avril prochain. Une personne âgée a demandé à occuper ce logement en attendant la livraison de son appartement courant 2016. Le montant du loyer est fixé à 386€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention d'occupation.

10) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de service public de l'assainissement - choix du délégataire et approbation du contrat et de ses annexes

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a retenu l'affermage comme mode de gestion du service de l'assainissement et a lancé la procédure de consultation prévue par les dispositions des articles L1411-1 à L1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que suite à la publication dans 2 journaux d'annonce légale le 19 juillet 2014, trois candidatures sont parvenues, celle de la société SOGEDO, celle de la Lyonnaise des Eaux et celle de la Nantaise des eaux. Ces candidatures ont été retenues par la commission d'ouverture des plis le 4 novembre 2014. La commission a ensuite procédé à l'ouverture des offres qui ont été analysées par le bureau d'étude Eau Conseil Services. Après examen détaillé des offres le 24 novembre dernier, la commission a estimé que le Maire devait engager des négociations avec les 3 candidats. Un deuxième tour de négociation a ensuite été engagé avec seulement la Nantaise des eaux et la SOGEDO, l'offre de la Lyonnaise des eaux ne répondant pas à la demande de la collectivité. La deuxième offre modificative de SOGEDO présentant des avancées en terme de tarifs et de niveau de prestations, M. le Maire a proposé dans son rapport transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus à l'article L1411-7 du C.G.C.T. de retenir l'offre de la SOGEDO. Le projet de contrat d'affermage a été tenu à disposition des conseillers municipaux en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le choix de M.le Maire et confie l'affermage de la délégation de service public de l'assainissement à la SOGEDO.

11) ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur le projet de mise en vente de 12 logements par Dynacité

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la loi du 24 juillet 1994 permet aux organismes HLM de vendre leurs logements aux occupants. Dynacité envisage de commercialiser 12 logements individuels rue de Rambouillet et Place d'Haguenu. Conformément à l'article L443-7 du code de la construction, la Commune doit faire connaître son avis à M. le Préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa saisine soit le 26 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité rend un avis favorable au projet de vente de Dynacité de 12 logements individuels rue de Rambouillet et Place d'Haguenu.

12) ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Délibération :

Monsieur le Maire le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque marché subséquent portant sur l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

13) ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention auprès du département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation des boues du lagunage de la commune de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avec l'ancienne station d'épuration, les eaux usées de la commune de Meximieux étaient prétraitées par décantation primaire puis admises sur des bassins de lagunage. Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration de type aération prolongée, les 5 bassins du lagunage ne reçoivent plus d'effluent chargé en boue. Cependant par arrêté préfectoral en date du 16/11/2007, sur avis de la police de l'eau, il avait été demandé à la commune de procéder au curage des lagunes, afin d'enlever les boues sédimentaires se trouvant en fond de bassin. Aujourd'hui, la commune souhaite donc recycler la totalité des boues résiduelles stockées dans les 5 bassins par épandage agricole. Il explique qu'au préalable, une étude doit être réalisée avant afin de vérifier la faisabilité de la mise en œuvre de la filière valorisation agricole. Le montant de l'étude est de 5 780.00HT (6 358€ TTC).

M. le Maire précise que le département de l'Ain et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse subventionnent ces d'études à hauteur de 5% du montant H.T. des dépenses pour le 1^{er} et 50% pour le second.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite la participation financière du Département de l'Ain à hauteur de 5% et celle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% pour le financement de l'étude de faisabilité pour la valorisation des boues du lagunage de la commune de Meximieux et autorise pour l'opération citée ci-dessus, le Département de l'Ain à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau RMC pour le compte de la Commune de Meximieux et à la lui reverser.

14) ADM.GENERALE : Demande de subvention dans le cadre de la dotation territoriale pour l'année 2015 pour la maison de Culture et des Associations

Délibération :

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 29 décembre dernier, le Département a répondu favorablement à une demande de participation financière pour les travaux de la maison de la Culture et des Associations dans le cadre de la dotation territoriale 2015. Le montant de la subvention envisagée serait de 150 000€ soit 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15%. Il convient de prendre une délibération sollicitant officiellement le Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation du département de l'Ain dans le cadre de la dotation territoriale pour les travaux d'aménagement de la maison de la culture et des associations.

15) ADM.GENERALE : Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'achat de deux gilets pare-balle pour les agents de la police municipale de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux évènements visant des agents en uniforme dans le cadre de leur fonction, le ministère de l'intérieur a demandé à ce que les agents des polices municipales soient équipés de gilet pare-balle. Il précise que l'Etat par le biais du fonds de prévention de la délinquance subventionne l'achat de gilet pare-balle. Les conditions ne sont pas encore connues. Le devis est de 1 375.20€ TTC. Aussi, il convient de proposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de deux gilets pare-balle pour les agents de la police municipale de Meximieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'achat de deux gilets pare-balle pour la police municipale de Meximieux.

16) FINANCES : Exercice 2015 - Budget principal – Fixation des taux d'imposition

Délibération :

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la commune. Il communique à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, réf. 1259.

Le produit fiscal à taux constants pour 2015 s'établit ainsi :

	Base d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	7.384.000	13,90	1.026.376
Taxe foncière (bâti)	7.142.000	16,31	1.164.860
Taxe foncière (non bâti)	36.500	56,18	20.506
			2.211.742

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter pour 2015 les taux des taxes directes locales identiques à ceux de l'année 2014, soit :

- Taxe d'habitation **13.90 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **16.31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **56.18 %**

- DIT que le produit résultant des taux votés s'élève à la somme de 2.211.742 €, somme inscrite à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » du budget principal de l'exercice 2015.

17) FINANCES : Exercice 2015 - Budget principal - Approbation du budget primitif

Délibération :

Par 25 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015, qui s'équilibre à hauteur de 7.011.369 € pour la section de fonctionnement et de 6.284.667 € pour la section d'investissement.

18) FINANCES : Exercice 2015 - Budget principal – Subventions aux associations

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit global de 120.624 € est inscrit au budget principal 2015, article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé, associations ». Il propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions suivantes, qui représentent un total de 119.044 € :

Bénéficiaires	Montant attribué
Amicale des Anciens Combattants	100 €
A.F.N. Canton de Meximieux	150 €
La Prévention Routière	150 €
Scouts et Guides de France groupe Saint Marc	150 €
M.N.T. de l'Ain	6 974 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Meximieux	1 500 €
Total	9 024 €
Sou des Ecoles	920 €
Sou des Ecoles : classes transplantées	7 630 €
Collège Vaugelas (projet savoir nager 2014)	1 000 €
Total	9 550 €
Office du Tourisme de Meximieux	3 300 €
Maison de la Musique	21 345 €
SAM-01 Aéromodélisme	150 €
Club de Danse	700 €
Atelier Espace	500 €
Rencontre & Amitiés	500 €
Loisirs & Découvertes	400 €
Académie de la Dombes	100 €
Mexiscrabble	400 €
Comité de Jumelage de Meximieux	1 800 €
Comité des Fêtes de Meximieux	1 800 €
Cinéma l'Horloge : budget animation	1 500 €
Rencontres Vaugelas	300 €
Crea Loisirs	500 €
Les Planches de Meximieux	500 €
Aquarelle Pastel Passion	100 €
Total	33 895 €
Amicale des Donneurs de sang de Meximieux	200 €
Ligue contre le Cancer	105 €
A.D.M.R. Villieu	1 830 €
Enfants Soleil	3 000 €
Total	5 135 €
Office Municipal des Sports	4 500 €
Aïkido Meximieux	400 €
U.N.S.S.	350 €
Basket Club de Meximieux	4 000 €

Basket Club de Meximieux : école labélisée	500 €
Volley Ball de Meximieux	3 000 €
Volley Ball - subvention de résultat	2 050 €
Volley Ball - école labélisée	500 €
CMV : Football	8 300 €
Gymnastique Volontaire	1 200 €
Hand Ball de Meximieux	3 750 €
Hand Ball - subvention de résultat	3 200 €
Hand Ball - école labélisée	500 €
Judo Club de Meximieux	3 600 €
Judo Club - subvention de résultat	1 100 €
Karaté Club de Meximieux	1 900 €
Karaté - subvention de résultat	510 €
Pétanque-Club	650 €
Roue Sportive	400 €
EMD - Rugby	6 000 €
EMD - Rugby - subvention de résultat	4 800 €
EMD - Rugby – école labélisée	500 €
Tennis Club de Meximieux	3 200 €
Tennis - subvention de résultat	320 €
EFS Rhône-Alpes Triathlon	250 €
Tennis de Table de Meximieux	1 000 €
Tennis de Table - subvention de résultat	300 €
Tennis de Table – école labélisée	500 €
Escrime Club de Meximieux	700 €
Escrime - subvention de résultat	500 €
Escrime - école labélisée	500 €
Club de Musculation de Meximieux	500 €
Cercle d'Echecs - subvention de résultat	1 660 €
Qi Gong Meximieux	300 €
Total	61 440 €
Total subventions définitives	119 044 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution des montants de subventions aux associations tels que proposé ci-dessus pour un montant global de 119.044 €.

19) FINANCES : Exercice 2015 - Budget annexe de l'Assainissement - Approbation du budget primitif

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le budget primitif 2015 du service public de l'assainissement, qui s'équilibre à hauteur de 798.597 € pour la section d'exploitation et de 1.102.422 € pour la section d'investissement.

20) PERSONNEL : Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au bénéfice d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibérations du 15 juillet 2009, 18 février 2013 et 23 septembre 2013, le bénéfice des I.H.T.S. a été prévu pour les grades de rédacteur, contrôleur de travaux, éducateur des A.P.S et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.. Il convient aujourd'hui de prévoir cette indemnité pour le grade adjoint administratif de 1^{ère} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il rappelle que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Elles sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instituer les I.H.T.S. au bénéfice d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

21) PERSONNEL : Création d'emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que tous les ans, à la même époque le service bâtiment, le service espace vert, le service voirie, la bibliothèque, l'office de tourisme, les écoles rencontrent un surcroît d'activité saisonnier du aux congés des agents titulaires. Il y a donc lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit de 16 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour les divers services des services techniques; 6 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour les écoles, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17/50/35^{ème} pour l'entretien à la mairie; un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour l'office de tourisme et deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet pour les services administratifs de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 15 avril 2015 deux emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service espace vert et décide de créer à compter du 1^{er} juin 2015 les emplois non permanents suivants en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

22) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'animateur principal de 1^{ère} classe à 1/35° à compter du 01/04/2015

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un intervenant souhaite diminuer son temps hebdomadaire à une heure. Il convient donc de créer un nouvel emploi correspondant au nouveau temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer un poste d'agent non titulaire d'animateur principal de 1^{ère} classe à 1/35° à compter du 01/04/2015.

La séance est levée à 23h00